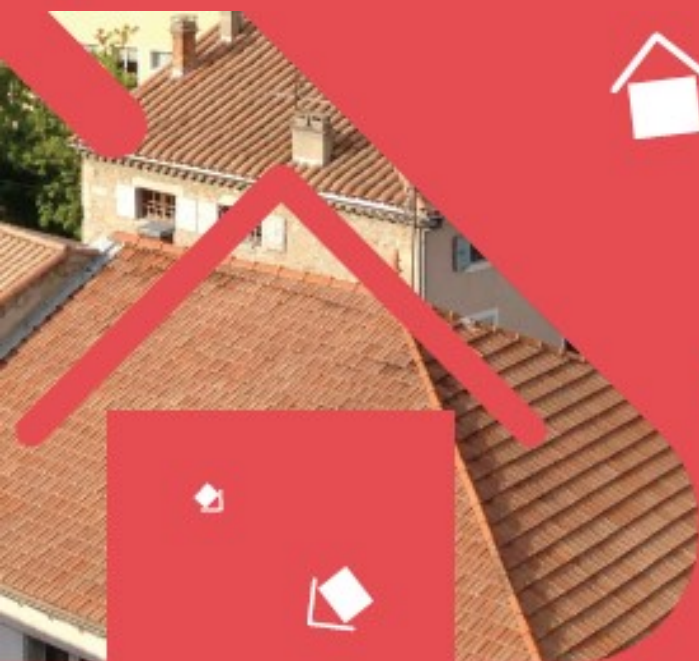


GUIDE DES AIDES A L'HABITAT 2022-2027

Adopté par la Communauté de Communes du
Bassin d'Aubenas dans le cadre de sa politique
Habitat et Transition Energétique



100% TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE

PREAMBULE

A travers leur politique habitat et transition énergétique, les élus de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ont décidé de poursuivre leurs actions en faveur du parc de logements privés et publics au travers du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial afin de soutenir les projets des particuliers comme des partenaires publics.

Dans ce cadre, le présent « Guide des aides à l'habitat 2022/2027 » approuvé par délibération en date de 7 décembre 2021, définit les modalités d'intervention financière de la CCBA en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et public notamment sur le plan énergétique, du soutien au développement d'énergies renouvelables, et du soutien à la production de logements locatifs sociaux et en accession sociale.

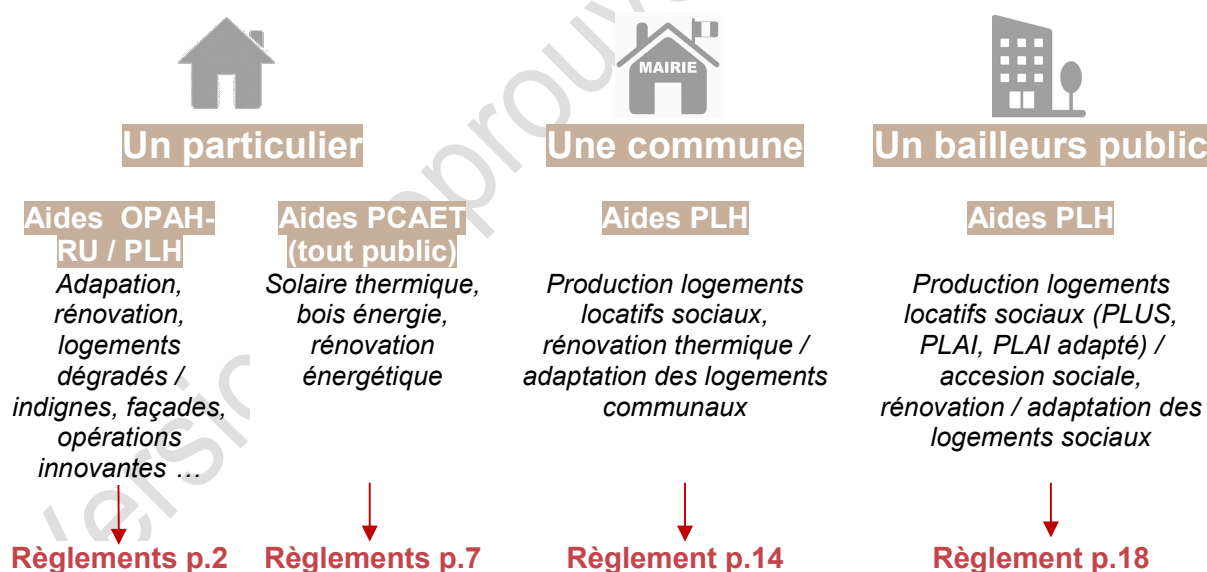
Vous pourrez ainsi consulter les aides de la CCBA en matière :

- ✓ D'amélioration de la performance énergétique de l'habitat privé et public
- ✓ De maintien à domicile des personnes âgées et / ou handicapées de l'habitat privé et public
- ✓ De rénovation de logements indignes ou très dégradés (uniquement pour les particuliers)
- ✓ De pose de dispositifs d'énergies renouvelables (uniquement pour les particuliers)
- ✓ De production de logements locatifs sociaux privés ou publics
- ✓ De production de logement en accession sociale (uniquement communes et bailleurs publics)

Ces aides ne sont pas de droit et doivent être sollicitées conformément aux modalités définies dans le présent guide. Elles sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par la CCBA.

COMMENT CONSULTER CE GUIDE ?

Vous êtes :



QUI CONTACTER ?

Dans chaque règlement vous retrouverez les coordonnées des services à contacter pour solliciter des renseignements, déposer votre demande d'aide, etc.

N'hésitez pas à prendre contact avec ces services en amont de votre projet pour être conseillé de manière neutre et gratuite et vous assurer de pouvoir maximiser les aides auxquelles vous pourrez prétendre pour votre projet.

Les aides aux particuliers

Action 1 et 2 du PLH - Améliorer le parc privé, lutter contre l'habitat indigne, accompagner les primo-accédants et les propriétaires bailleurs / investisseurs

Dans le cadre de sa politique habitat, la CCBA a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement Urbain, dite OPAH-RU **sur l'ensemble de ses 28 communes à partir de 2023** et pour une durée de 5 ans.

Elle a pour objectif de mobiliser des financements pour réaliser des travaux dans des logements individuels ou collectifs (copropriétés) :

- De traitement de **logements vacants, indignes, dégradés** ou insalubres
- D'économie d'**énergie**
- D'adaptation au **handicap** et à l'**autonomie** de la personne

Les aides de l'OPAH-RU s'adressent aux :

- **propriétaires occupants, primo-accédants**
- **locataires**
- **propriétaires bailleurs** souhaitant louer des logements à loyer modéré.



Les aides ne sont pas acquises de droit et sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants*, et sous réserve de conventionnement social / localisation du bien pour les propriétaires bailleurs.

Qui contacter ?

L'opérateur **SOLIHA ARDECHE** vous accompagne gratuitement au montage de votre dossier auprès de l'Anah et peut aussi être amené à vous aider à solliciter d'autres financements auprès des caisses de retraite, d'Action Logement, etc.

Soliha Ardèche

04 75 29 51 35 / contact.ardecche@soliha.fr

Des permanences sont organisées sur le territoire : calendrier consultable sur le site internet de la CCBA / rubrique habitat.

Plafonds de ressources Anah 2023 (hors Ile de France)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
Par personne supplémentaire	+ 4 813	+ 6 165

Les aides aux particuliers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Les aides mobilisables

La CCBA ainsi que les communes d'Aubenas, de Saint-Privat, d'Ucel et de Vals-les-Bains (uniquement sur leurs secteurs renforcés) apportent un financement complémentaire aux aides de l'Anah selon le type de travaux envisagés et selon la localisation du logement.

Public éligible	Nature de l'aide	Subvention CCBA	Subvention Aubenas	Subvention Vals-les-Bains	Subvention St-Privat	Subvention Ucel
Propriétaires occupants	Logements indignes ou très dégradés OCCUPES	15 % travaux plafonnés à 50 000 € HT 7 500 € max.	25% travaux plafonnés à 20 000 ou 50 000 € HT 12 500 € max.	15% travaux plafonnés à 20 000 ou 50 000 € HT 7 500 € max.	Aide CCBA	Aide CCBA
	Logements indignes ou très dégradés PRIMO ACCEDANT (< PSLA > Anah)	-	10% des travaux plafonné à 75 000€ HT 7 500 € max.	-	-	-
	Lutte contre la précarité énergétique (> à 50% de gain énergétique)	Aides CCBA PCAET sur les 28 communes 25% travaux plafonnés à 20 000 € HT 5 000 € max.				
	Autonomie de la personne (travaux > à 5 000€ HT)	10% travaux plafonnés à 15 000 € HT 1 500 € max.	10% travaux plafonnés à 20 000 € HT 2 000 € max.	10% travaux plafonnés à 20 000 € HT 2 000 € max.	Aide CCBA	Aide CCBA
Propriétaires bailleurs	Logements indignes ou très dégradés	10% travaux plafonnés à 1000 € HT /m2 ET jusqu'à 60 m2 6 000 € max.	20% des travaux plafonnés à 1000€ HT/m2 jusqu'à 80m2 16 000 € max.	20% des travaux plafonnés à 1000€ HT/m2 jusqu'à 80m2 16 000 € max.	10% des travaux plafonnés à 1000€ HT/m2 jusqu'à 80m2 8 000 € max.	10% des travaux plafonnés à 1000€ HT/m2 jusqu'à 80m2 8 000 € max.
	Logements indignes ou très dégradés (secteurs renforcés)	<u>Sur les secteurs renforcés aide supplémentaire CCBA pour</u> : Soutien renforcé pour sortie de vacance longue durée, projet complexe, coût de travaux important : 5% travaux plafonnés à 1000 € HT /m2 ET jusqu'à 60m2. 3 000 € max.				
	Autres travaux (LHI, rénovation énergétique)	10% travaux plafonnés à 40 000 € HT 4 000 € max.	15% travaux plafonnés à 40 000 € HT 6 000 € max.	15% travaux plafonnés à 40 000 € HT 6 000 € max.	Aide CCBA	Aide CCBA
Syndicats de copropriétaires	Copropriétés en difficulté	5 % des travaux plafonnés à 20 000 € d'aide par immeuble	5 % des travaux plafonnés à 20 000 € d'aide par immeuble	5 % des travaux plafonnés à 20 000 € d'aide par immeuble	Aide CCBA	Aide CCBA
Propriétaires occupants / bailleurs	Ravalement de façade jusqu'en 2023 inclus	-	50% des travaux TTC, plafonnés à 20 000 € de subvention (75% pour les projets d'intérêt architecturaux)	40% des travaux TTC plafonnés à 6 000 € de subvention	-	30% des travaux TTC plafonnés à 5 000 € de subvention, et 40% des travaux TTC si groupement de ravalement dans une même rue

Action 8 du PLH - Soutenir la réalisation d'opérations innovantes pour répondre aux besoins des ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels



Aides aux particuliers pour la réalisation d'opérations innovantes

Bénéficiaires	Le dispositif est ouvert aux groupes d'habitants structurés autour d'un projet commun d'habitat innovant et/ou d'habitat participatif, associations privées, sociétés coopératives...
Plafonds de ressources	Sans objet
Projet	Il s'agit pour la CCBA d'apporter de la souplesse et de l'adaptabilité dans son intervention en matière d'habitat, afin de soutenir des projets spécifiques ne s'inscrivant pas dans le cadre de ses autres dispositifs d'aide à la pierre (aides à la construction ou à la réhabilitation de logements sociaux et privés notamment). L'aide vise à soutenir les 1ers frais d'investissement (AMO, foncier) pour faciliter le développement de projets innovants parfois en émergence autour d'enjeux sociaux (habitat participatif, inclusif, intergénérationnel...) et/ou environnementaux (qualité du bâti, matériaux locaux, énergies renouvelables, renouvellement urbain, résilience...).
Conditions d'intervention	Les projets présentés doivent : • Répondre à des besoins identifiés localement, par exemple pour intervenir sur un parc ancien/ vétuste/vacant... ou pour répondre aux besoins en logements de travailleurs saisonniers, de publics jeunes, de publics en difficulté sociale, de personnes âgées ou handicapées... • Et présenter un caractère innovant ou d'expérimentation : habitat inclusif, intergénérationnel, participatif, modulable... Pour être éligibles, les opérations doivent respecter les critères suivants : • Dépôt de la demande de subvention avant le démarrage du projet • Respect de la réglementation en vigueur, notamment les documents d'urbanisme locaux et les objectifs du PLH ; • Dans tous les cas, une association du service Urbanisme et Habitat de la CCBA en amont de l'élaboration du projet (échanges techniques, participation aux comités techniques ou de pilotage...) est demandée afin d'optimiser sa connaissance et sa recevabilité.
Critères d'analyse et de sélection des projets	L'analyse des projets sera effectuée par le service Urbanisme et Habitat de la CCBA, en associant autant que de besoin les services internes concernés et les partenaires externes qualifiés. L'analyse s'appuiera sur une grille considérant pour chaque projet : • La dimension territoriale : adéquation avec les besoins et attentes des collectivités locales, intégration et articulation partenariale, degré d'urgence du besoin auquel le projet répond (jeunes, personnes âgées...). • La dimension environnementale : qualité environnementale et limitation de l'empreinte environnementale du projet à toutes ses phases, insertion du projet dans son environnement, qualité du cadre de vie, sobriété foncière. • La dimension innovation/expérimentation : caractère innovant ou expérimental du projet, transposabilité. Le choix des opérations retenues sera effectué par les membres du Bureau exécutif de la CCBA après consultation de la Commission Habitat. Selon la nature du projet, le maître d'ouvrage ainsi que les représentants des partenaires concernés pourront être associés à la réflexion.

Nature des dépenses éligibles et montant de la subvention	Seules les dépenses suivantes sont éligibles : • Assistance à Maitrise d'Ouvrage, • Acquisition foncière. Le montant de l'aide attribuée sera variable selon la plus-value du projet, la nature et le nombre de logements de l'opération : - La subvention totale ne pourra pas excéder 10 000€ par opération et par porteur de projet (SCI, SCOP...). La présente subvention est cumulable avec d'autres aides de la CCBA intervenant sur la partie travaux (OPAH-RU, PCAET...), mais ne peut pas dépasser la part d'autofinancement du maître d'ouvrage de l'opération.
Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Bureau exécutif de la CCBA. Une convention est alors établie entre la CCBA et le bénéficiaire de la subvention pour fixer : - les modalités de versement de l'aide : 50 % au démarrage du projet et 50 % à son achèvement (susceptible d'ajustement si la nature du projet et/ou la situation juridique et financière du bénéficiaire le justifient) ; - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, durabilité du projet soutenu, retour d'expérience sur le projet ; - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention).
Pièces à fournir	Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes : - Présentation du projet (4 pages maximum) : contexte du projet, descriptif des opérations envisagées, caractéristiques spécifiques, calendrier prévisionnel - Un plan de financement prévisionnel détaillé par type de dépenses (acquisition, AMO, honoraires, travaux...) et recettes - Tout autre document utile à la compréhension du projet : études préalables, avant-projet sommaire ou définitif, plans, visuels... - Un document autorisant le/la représentant(e) de l'organisme à solliciter une subvention : délibération, procès-verbal d'assemblée générale... - les documents d'identification de l'organisme. Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.

Contact

Service Habitat de la CCBA

Pôle Aménagement et Développement

04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

Par écrit :

CCBA – Service habitat - 16 route de la Manufacture Royale – 07200 UCEL

Action 2.3. du PCAET - Favoriser le développement des énergies renouvelables



Aides aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture

Bénéficiaires	Propriétaires occupants et bailleurs														
Plafonds de ressources	Tous ménages selon grilles de ressources MaPrimeRénov'														
Projet	Achat et installation de dispositifs en solaire thermique pour doubler un système de chauffage et ou produire de l'eau chaude sanitaire														
Conditions d'intervention	• Logements de plus de 2 ans à usage de résidence principale • La demande doit être déposée par le propriétaire du logement ou le syndic de copropriété • Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (fourniture et pose), respecter le label RGE ENR QUALI SOL, et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention • Sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)														
Montant de l'aide	L'aide est calculée en fonction du plafond de revenu « MaPrimeRénov » <table><tr><td>Très modeste (bleu)</td><td>Modeste (jaune)</td><td>Intermédiaire (violet)</td><td>Supérieur (rose)</td><td>Montant des travaux éligibles</td></tr><tr><td>20% soit 1 000€</td><td>15% Soit 750€</td><td>10% Soit 500€</td><td>5% Soit 250€</td><td>5 000 €</td></tr></table>					Très modeste (bleu)	Modeste (jaune)	Intermédiaire (violet)	Supérieur (rose)	Montant des travaux éligibles	20% soit 1 000€	15% Soit 750€	10% Soit 500€	5% Soit 250€	5 000 €
Très modeste (bleu)	Modeste (jaune)	Intermédiaire (violet)	Supérieur (rose)	Montant des travaux éligibles											
20% soit 1 000€	15% Soit 750€	10% Soit 500€	5% Soit 250€	5 000 €											
Aides complémentaires	MaPrimeRénov' Certificats d'Economie d'Energie														
Modalité de demande / renseignements	1/ Remplir et signer le formulaire de demande d'aide ci-après 2/ Le renvoyer auprès du service Energie de la CCBA														

Action 2.3. du PCAET - Favoriser le développement des énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air



Aides aux particuliers pour l'installation de chauffage au bois énergie

Bénéficiaires	Propriétaires occupants et bailleurs, locataires													
Plafonds de ressources	Tous ménages selon grilles de ressources MaPrimeRénov'													
Projet	Achat et installation de dispositifs de chauffage au bois énergie (tous bois confondus) en chauffage d'appoint ou central.													
Conditions d'intervention	- Logements de plus de 2 ans à usage de résidences principales - La demande doit être déposée par le propriétaire du logement, ou le copropriétaire, ou par le locataire avec l'accord de son propriétaire - Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (fourniture et pose) qualifiée RGE QUALI'BOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT'ENR Bois, et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention - Les dispositifs installés doivent être conformes au label flamme verte 7 étoiles (https://www.flammeverte.org/appareils)													
Montant de l'aide forfaitaire*	L'aide est calculée en fonction du plafond de revenu « MaPrimeRénov' » <table> <tr> <th>Très modeste (bleu)</th><th>Modeste (jaune)</th><th>Intermédiaire (violet)</th><th>Supérieur (rose)</th><th>Montant des travaux éligibles</th></tr> <tr> <td>20% soit 1 000€</td><td>15% Soit 750€</td><td>10% Soit 500€</td><td>5% Soit 250€</td><td>5 000 €</td></tr> </table>				Très modeste (bleu)	Modeste (jaune)	Intermédiaire (violet)	Supérieur (rose)	Montant des travaux éligibles	20% soit 1 000€	15% Soit 750€	10% Soit 500€	5% Soit 250€	5 000 €
Très modeste (bleu)	Modeste (jaune)	Intermédiaire (violet)	Supérieur (rose)	Montant des travaux éligibles										
20% soit 1 000€	15% Soit 750€	10% Soit 500€	5% Soit 250€	5 000 €										
Aides complémentaires	MaPrimeRénov' Certificats d'Economie d'Energie													
Modalité de demande / renseignements	1/ Remplir et signer le formulaire de demande d'aide ci-après 2/ Le renvoyer auprès du service Energie de la CCBA													

Contact

Service Energie de la CCBA
Pôle Etude et Programmation
04 75 36 08 29 / energie@cdcba.fr

Par écrit :
CCBA – Service Energie - 16 route de la Manufacture Royale – 07200 UCEL

Les aides aux particuliers dans le cadre du PCAET

FORMULAIRE DE DEMANDE – ENERGIES RENOUVELABLES

Merci de remplir, dater et signer le présent formulaire et de le retourner auprès du Service Energie de la CCBA par courrier ou par mail :

- CCBA – Service Energie - 16 route de la Manufacture Royale – 07200 UCEL
- energie@cdcba.fr

Les aides ne sont pas de droit et doivent être sollicitées conformément aux modalités définies dans le présent guide. Elles sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires votés par la CCBA et ne sont pas cumulables avec l'aide pour la rénovation énergétique des logements (sauf si dépassement du plafond de travaux). Une fois le dossier d'aide instruit et accepté par la CCBA, le demandeur reçoit une décision d'attribution.

En cas de non-respect des dispositions du règlement, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide attribuée.

Demandeur

Nom / Prénom	
Adresse du demandeur	
Adresse du logement faisant l'objet de la demande d'aide si différente	
Année de construction du logement	
Revenu fiscal de référence / nombre de personne composant le foyer	Dernier RFR : Nombre de personne composant le foyer : Merci de fournir une attestation de ressources
Statut	☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Propriétaire bailleur, si oui pour quel usage (locatif à l'année, saisonnier...) :
Téléphone	
Mail	
Engagement du demandeur	☐ J'ai pris connaissance du présent règlement d'aide et m'engage à en respecter les modalités ☐ Je m'engage à solliciter toutes les aides complémentaires auxquelles mon projet est éligible (exemple : MPR, CEE...), dans la limite du plafond des aides publiques en vigueur ☐ Autorise la CCBA à prendre des photos avant/pendant/après travaux du logement concerné et à les diffuser au besoin sur les supports de communication de la CCBA

Objet de la demande

☐ Solaire thermique	Nature des travaux : ☐ Chauffage ☐ Eau chaude sanitaire
☐ Bois énergie	Type d'installation :
☐ Installation en remplacement d'une chaudière à énergie fossile (fioul, gaz, charbon) Veuillez fournir une preuve du remplacement (ex : devis de démontage de la chaudière)	

Plan de financement prévisionnel (devis non signés à fournir obligatoirement avec la demande)

Travaux	Montant HT
Aides financières prévisionnelles (CEE, MPR,..)	Montant

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation auprès du service Energie de la CCBA :
 - des dépenses acquittées (factures) conformes à la demande d'aide initiale
 - de photos du dispositif installé,
 - du questionnaire de satisfaction dûment complété qui vous sera fourni.
 Une visite de contrôle pourra être effectuée en cas de besoin.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts.

Date / signature

*** Plafonds de ressources MaPrimeRénov' 2023 (hors Ile-de-France)**

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

RGPD - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la CCBA. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le montage de votre dossier dans le cadre de des aides PCAET. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivant rgpd@inforoutes.fr.

Action 1.1. Du PCAET - Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé via la création d'un fond de rénovation énergétique



Aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants et bailleurs
Plafonds de ressources	Ménages hors dispositifs Anah selon grilles de ressources MaPrimeRénov'
Projet	Projet de rénovation énergétique d'un ou plusieurs logements (isolation murs / toiture / plancher, menuiseries, ventilation...).
Conditions d'intervention	- Logements construits avant la RT2012 occupés ou loués en résidence principale (changements d'usage pris en compte) - La demande doit être déposée par le propriétaire de la maison - Les travaux doivent atteindre un minimum de 50% de gain énergétique ou un niveau BBC, soit un minimum de 2 postes de travaux - Les travaux doivent être réalisés par une entreprise (fourniture et pose) qualifiée RGE, et ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention Avoir bénéficié d'un accompagnement d'un niveau A4 du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) animé par l'ALEC07, ou d'un accompagnement via un opérateur Anah.
Montant de l'aide forfaitaire*	25% des travaux plafonnés à 20 000€ HT soit 5 000 € maximum d'aide pour les ménages situés sous le seuil de ressources « MaPrimeRénov' Violet » 12,5 % des travaux plafonnés à 20 000€ HT soit 2 500 € maximum d'aide pour les ménages situés au niveau du seuil de ressources « MaPrimeRénov' Rose »
Aides complémentaires	MaPrimeRénov' Certificats d'Economie d'Energie (dont audit énergétique) Eco Prêt à Taux Zéro TVA à taux réduit...
Modalité de demande / renseignements	1/ Contactez le SPPEH pour bénéficier d'un accompagnement gratuit au montage du projet pour bénéficier de l'aide 2/ Remplir et signer le formulaire de demande d'aide ci-après 3/ Le renvoyer auprès du service Habitat de la CCBA

Contacts

Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

ALEC 07

04 75 35 87 34

Prise de rdv possible (sur Aubenas)

Service Habitat de la CCBA

Pôle Aménagement et Développement

04 75 35 88 45

Les aides aux particuliers dans le cadre du PCAET

FORMULAIRE DE DEMANDE – RENOVATION ENERGETIQUE

Merci de remplir, dater et signer le présent formulaire (1 formulaire par logement) et de le retourner auprès du Service Habitat de la CCBA par courrier ou par mail :

- CCBA – Service Habitat - 16 route de la Manufacture Royale – 07200 UCEL
- habitat@cdcba.fr

Les aides ne sont pas de droit et doivent être sollicitées conformément aux modalités définies dans le présent guide. Elles sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires votés par la CCBA et ne sont pas cumulables avec les autres aides du PCAET (sauf si dépassement du plafond de travaux) . Une fois le dossier d'aide instruit et accepté par la CCBA, le demandeur reçoit une décision d'attribution.

En cas de non-respect des dispositions du règlement, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de l'aide attribuée.

Demandeur

Nom / Prénom	
Adresse du demandeur	
Adresse du logement faisant l'objet de la demande d'aide si différente	
Année de construction du logement	
Revenu fiscal de référence / nombre de personne composant le foyer	Dernier RFR : Nombre de personnes composant le foyer : Merci de fournir une attestation de ressources
Statut	☐ Propriétaire occupant – résidence principale ☐ Propriétaire bailleur – location à titre de résidence principale
Téléphone	
Mail	
Engagement du demandeur	☐ J'ai pris connaissance du présent règlement d'aide et m'engage à en respecter les modalités ☐ Je m'engage à solliciter toutes les aides complémentaires auxquelles mon projet est éligible (exemple : MPR, CEE...), dans la limite du plafond des aides publiques en vigueur ☐ Autorise la CCBA à prendre des photos avant/pendant/après travaux du logement concerné et à les diffuser au besoin sur les supports de communication de la CCBA

Objet de la demande / Nature des travaux (à remplir avec le SPPEH)

☐ Isolation murs ☐ Isolation toiture ☐ Isolation planchers ☐ Menuiseries	☐ Ventilation ☐ Chauffage (hors bois énergie – autre règlement) ☐ Autres :
A remplir / signer par le SPPEH	Je soussigné, technicien(ne) à l'ALEC 07 atteste que M/Mme..... a bénéficié d'un accompagnement SPPEH de niveau A4 pour un projet de travaux dont le gain énergétique prévu est de%
	<i>Date, signature, tampon</i>

Plan de financement prévisionnel (devis non signés à fournir obligatoirement avec la demande)

Travaux	Montant HT
Recettes prévisionnelles (aides sollicitées : MPR, CEE...	Montant

Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation auprès du service Habitat de la CCBA :
 - des dépenses acquittées (factures) conformes à la demande d'aide initiale,
 - de la présentation du versement du solde MPR et CEE,
 - du questionnaire de satisfaction dûment complété qui vous sera fourni.
 Une visite de contrôle pourra être effectuée en cas de besoin.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts.

Date / signature

*** Plafonds de ressources MaPrimeRénov' 2023 (hors Ile-de-France)**

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	Jusqu'à 16 229 €	Jusqu'à 20 805 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 23 734 €	Jusqu'à 30 427 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 28 545 €	Jusqu'à 36 591 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 33 346 €	Jusqu'à 42 748 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 38 168 €	Jusqu'à 48 930 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

RGPD - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la CCBA. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le montage de votre dossier dans le cadre de des aides PCAET. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, nous mettons tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivant rgpd@inforoutes.fr.

Les aides spécifiques aux communes de la CCBA

Action 3 du PLH – Accompagner les communes dans le réinvestissement du parc existant de logements communaux



Aides aux communes pour l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements communaux	
Bénéficiaires	Toutes les communes de la CCBA
Projet	Travaux d'amélioration énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie / mise aux normes PMR pour des logements communaux conventionnés ou non. Les travaux d'entretien et d'embellissement sont exclus.
Conditions d'intervention	• Pour les travaux de rénovation énergétique : - logement de plus de 15 ans - accompagnement obligatoire par le SDE07 en phase amont du projet pour la définition du programme de travaux visant à atteindre la meilleure performance énergétique du logement. - DPE obligatoire à l'achèvement des travaux (pièce obligatoire à annexer au bail lors de la location) - minimum 2 postes de travaux, entreprises qualifiées RGE • Pour les travaux d'adaptation : - minimum de 1 500€ de travaux • Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose) • Le logement ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du précédent PLH ni de la part du fonds d'investissement de la CCBA (aide non cumulable)
Montant de l'aide forfaitaire	• Travaux amélioration énergétique (assistance SDE dans le cadre de la compétence maîtrise de l'énergie) : 25% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000€ / logement • Travaux perte d'autonomie : 40% du montant HT des travaux plafonnés à 2 000€ / logement • Aide octroyée une seule fois par logement et sur la durée du PLH, plafonnée à 20 000 € par commune tous types de travaux confondus.
Aides complémentaires	SDE07, département, Région, Leader...
Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Conseil Communautaire suite à avis du Bureau exécutif de la CCBA. Une convention est alors établie entre la CCBA et la commune pour fixer : - les modalités de versement de l'aide : 50 % à l'ouverture du chantier et 50% à l'achèvement des travaux ; - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, délai de validité, - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention). <i>L'aide de la CCBA ne peut être acquise que si la commune a préalablement sollicité les autres financements mobilisables. Son aide ne viendra donc qu'en déduction des autres aides potentiellement acquises et dans la limite d'un taux d'autofinancement ne pouvant être inférieur à 20%.</i>

Pièces à fournir	Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes : - Présentation succincte de l'opération : localisation de l'opération, superficie du logement, plans, descriptif des opérations envisagées, calendrier prévisionnel - Un plan de financement prévisionnel détaillé par type de dépenses (honoraires, travaux par lot...) et recettes (subventions sollicités, emprunt...) - L'indication des loyers et charges annuels perçus par la commune - La copie du conventionnement avec l'Etat si tel est le cas - La délibération du conseil municipal sollicitant l'aide de la CCBA et autorisant le maire à signer la convention à intervenir. Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.
------------------	---

Focus sur la gestion locative

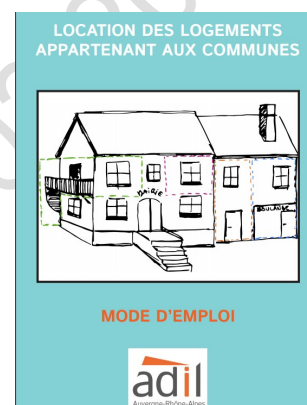
Louer un logement communal requière de bien cerner les règles applicables et les conditions dans lesquelles une commune peut louer un logement lui appartenant.

Le guide « **Location des logements communaux – Mode d'emploi** » réalisé par les ADIL Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objet d'accompagner les élus dans la gestion des logements communaux. Il est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://adil01.org/une/location-des-logements-communaux-mode-demploi/>

En cas de difficultés de gestion locative, la **DDETSPP Ardèche / Service droit au logement** peut vous conseiller.

En tant que commune vous pouvez aussi confier la gestion locative à un tiers comme Ardèche habitat qui a développé le service **AH'GIL GESTION IMMOBILIERE ET LOCATIVE**.



Contacts

SDE 07

Service Habitat de la CCBA
Pôle Aménagement et Développement
04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

Action 5 du PLH – Soutenir la production de logements sociaux et très sociaux



Aides aux bailleurs publics la production de logements sociaux et très sociaux (PLUS, PLAI, PLAI-adaptés)

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les SEM et les SPL ayant pour objet statutaire la réalisation de logements Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département Les communes en maîtrise d'ouvrage directe
Projet	L'intervention de la CCBA se destine uniquement à l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLAI-adapté), en fonction du besoin d'équilibre financier de l'opération et des objectifs de production répartis sur la CCBA au titre du PLH, pour : • Les opérations de construction ; • Les opérations d'acquisition-amélioration ; • Les opérations d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA).
Conditions d'intervention	Cf. règlement p.21 (identique aux bailleurs sociaux)

Action 6 du PLH – Renforcer l'offre en accession abordable



Aides aux bailleurs publics pour la production de logements neufs en Prêt Social Location-Accession (PSLA)

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les organismes de foncier solidaires agréés par l'Etat Les SEM et les SPL ayant pour objet statutaire la réalisation de logements Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département Les communes en maîtrise d'ouvrage directe
Projet	L'intervention de la CCBA se destine uniquement à l'offre nouvelle de logements en PSLA, en fonction du besoin d'équilibre financier de l'opération et de l'équilibre territorial estimé par la CCBA pour : • Les opérations de construction ; • Les opérations d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) ; • Les opérations d'acquisition-amélioration ; • Les logements disposant d'un bail réel et solidaire passés par un organisme de foncier solidaire agréé.
Conditions d'intervention	Cf. règlement p.24 (identique aux bailleurs sociaux)

Les aides aux bailleurs publics pour les opérations sur le territoire de la CCBA

Action 4 du PLH – Soutenir les bailleurs sociaux dans leur stratégie de réinvestissement patrimonial



Aides aux bailleurs publics pour les travaux d'amélioration thermique des logements sociaux dans le cadre d'opérations ambitieuses en termes d'économies d'énergie

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département
Projet	L'intervention de la CCBA est destinée uniquement à financer les travaux de rénovation énergétique ambitieux de logements conventionnés, ciblant prioritairement les passoires énergétiques (étiquettes énergétiques du DPE avant travaux : E, F et G). Ces travaux doivent viser à réduire les charges des locataires tout en améliorant leur confort.
Conditions d'intervention	Logements prioritaires classés E, F ou G avant travaux. La consommation énergétique des logements après travaux doit correspondre <u>au minimum à la classe D</u> du DPE avec un saut de deux étiquettes au moins (cohérence avec plan France Relance). Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques des Certificats d'Économie d'Énergie. Obligation de recours à une équipe de maîtrise d'œuvre. Obligation de traiter les questions : - de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe avec réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment avant travaux incluant une recherche de fuites - du renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ; - du confort d'été et notamment de la protection solaire pour éviter les surchauffes dans les bâtiments ; - de la mise à niveau du système de chauffage ; - de la mise en place de compteurs de suivi de consommation ; Les logements ne doivent pas être compris dans le plan de vente du bailleur. Outre l'amélioration de la performance énergétique des logements, le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation est fortement encouragé.
Montant de l'aide forfaitaire	10 % du prix de revient hors taxes de l'opération, dans la limite de 20 000 € par logement, soit une aide de 2 000€ maximum / logement Plafond par opération : 40 000€
Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Conseil Communautaire suite à avis du Bureau exécutif de la CCBA. Une convention est alors établie entre la CCBA et la commune pour fixer : - les modalités de versement de l'aide - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, délai de validité, - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention).

Pièces à fournir	Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes : - La décision du maître d'ouvrage relative à l'engagement de l'opération et sollicitant l'aide de la CCBA - Présentation succincte de l'opération : localisation de l'opération, superficie des logements, note technique avec descriptif des travaux envisagés avec gain énergétique attendu, calendrier prévisionnel - Le rapport du test d'étanchéité à l'air préalable - L'étude thermique conforme aux travaux proposés - Un justificatif du conventionnement (PLAI ou PLUS) des logements rénovés - Un plan de financement prévisionnel détaillé par type de dépenses (honoraires, travaux par lot...) et recettes (subventions sollicités, emprunt...) - L'indication des loyers et charges annuels avant / après travaux - Les demandeurs devront faire état des dispositions prévues pour l'information générale des locataires et les actions de sensibilisation à la maîtrise et aux économies d'eau et d'énergie. Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.
------------------	---

Contact

Service Habitat de la CCBA

Pôle Aménagement et Développement
04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

Action 5 et 7 du PLH – Soutenir la production de logements sociaux et très sociaux et renforcer l'offre à destination des ménages très modestes et vulnérables



Aides aux bailleurs publics la production de logements sociaux et très sociaux (PLUS, PLAI, PLAI-adaptés)

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les SEM et les SPL ayant pour objet statutaire la réalisation de logements Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département Les communes en maîtrise d'ouvrage directe
Projet	L'intervention de la CCBA se destine uniquement à l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLAI-adapté), en fonction du besoin d'équilibre financier de l'opération et des objectifs de production répartis sur la CCBA au titre du PLH, pour : • Les opérations de construction ; • Les opérations d'acquisition-amélioration ; • Les opérations d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA).
Conditions d'intervention	Les opérations devront impérativement s'inscrire dans les clés de répartitions suivantes comme prévues au PLH pour bénéficier d'une subvention : 1/ Ville-centre Aubenas : 20% de production LLS dont 35 % PLAI 2/ Pôle central : 20% de production LLS dont 30 % PLAI 3/ Bourgs périphériques de niveau 1 : 35% de production LLS dont 30 % PLAI 4/ Bourgs périphériques de niveau 2 : 30% de production LLS dont 20 % PLAI 5/ Villages : 10% de production LLS dont 20 % PLAI Au total le PLH 2022/2027 prévoit la production de 377 LLS dont 114 en PLAI (30%) et 12 PLAI-adaptés. Seules les opérations disposant d'une décision définitive de financement de la part de l'Etat pourront bénéficier d'une aide. Les opérations devront respecter une répartition adaptée aux besoins de la population locale, et notamment proposer une part importante de petits logements de type T2 si le besoin est démontré via les informations du SNE notamment. De manière générale, la qualité architecturale de l'opération, son intégration dans le site et son environnement et son inscription dans les principes d'un développement durable seront de réels critères de décision.
Montant de l'aide forfaitaire	• Acquisition/Amélioration (y compris transformations d'usage) - PLUS : 4 000 € par logement - PLAI : 5 000 € par logement (6 000 € en cas de PLAI-adapté) - Bonification petit logement : + 1 000 €/ logement T1 ou T2 - Plafond par opération : 90 000 € • Construction neuve : - PLUS : 2 000 € par logement, - PLAI : 3 000 € par logement (5 000 € en cas de PLAI-adapté) - Bonification petit logement : + 1 000 €/ logement T1 ou T2 - Plafond par opération : 25 000 €

Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	1^{ère} étape - Le respect des remarques, préconisations du pôle Aménagement & Développement de la CCBA est une condition nécessaire à l'octroi de la subvention. Le porteur de projet devra se rapprocher des services de la CCBA le plus en amont possible pour discuter de la programmation et notamment de la typologie des logements prévus qui devra être cohérente au regard de la demande de logements sociaux enregistrée, et sur qualité architecturale de l'opération. La CCBA veillera à ce que l'opération réponde bien aux objectifs déclinés dans le PLH, que celle-ci soit intégrée au mieux dans le tissu urbain existant et réponde aux objectifs de développement durable portés par la CCBA. Seules les opérations commencées après la décision du Conseil communautaire pourront bénéficier d'une subvention. 2^{ème} étape - Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Conseil Communautaire suite à avis du Bureau exécutif de la CCBA. Les aides de la CCBA ne sont pas de droit. Le conseil communautaire se réserve le droit de rejeter un dossier ne présentant pas une adéquation suffisante avec les objectifs du PLH ou une qualité jugée suffisante. La décision du conseil communautaire est souveraine. La CCBA n'inscrira les crédits au budget qu'une fois la convention signée et le chantier démarré. Une fois l'accord du conseil communautaire obtenu, une convention est alors établie entre la CCBA et le bénéficiaire pour fixer : - les modalités de versement de l'aide - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, délai de validité, - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention). Les subventions de la CCBA sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget (et dans la limite des objectifs de production inscrits dans le PLH). ⚠ Pour engager l'aide de la CCBA, la commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de 10% minimum de l'aide versée par la CCBA. Cette contribution pourra être financière ou sous forme de participation à la réalisation de l'opération (foncier, aménagements d'espaces publics...).
Pièces à fournir	L'organisme saisit la CCBA en produisant à l'appui de sa demande de subvention un dossier comprenant toutes les pièces descriptives de l'opération, et notamment tout document permettant d'apprécier la satisfaction des critères du présent règlement : • la décision du maître d'ouvrage relative à l'engagement de l'opération et sollicitant l'aide de la CCBA (ou la délibération du conseil municipal) ; • la copie de la décision de l'Etat relative à l'octroi de l'agrément (PLUS / PLAI) ; • un certificat de non commencement des travaux ; • une note de présentation de l'opération (principes du programme en réponse aux objectifs du PLH, détail technique de l'opération avec plan de situation / plan masse / plan des logements avec leur superficie, performances thermiques...) • le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération distinguant la part de fonds propres et la part détaillée des autres partenaires (dont l'aide sollicitée auprès de la CCBA*), la durée d'amortissement de l'opération, le détail des dépenses... ; • l'indication des loyers de sortie ; • le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux • les autorisations d'urbanisme obtenues (faire mention du n° de PC ou PA). <i>* L'aide de la CCBA ne peut être acquise que si le maître d'ouvrage a préalablement sollicité les autres financements mobilisables. Son aide ne viendra donc qu'en déduction des autres aides potentiellement acquises et dans la limite d'un taux d'autofinancement ne pouvant être inférieur à 20%.</i> Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.

Contact

Service Habitat de la CCBA

Pôle Aménagement et Développement

04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

Version approuvée 14/03/2023

Action 6 du PLH – Renforcer l'offre en accession abordable



Aides aux bailleurs publics pour la production de logements neufs en Prêt Social Location-Accession (PSLA)

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les organismes de foncier solidaires agréés par l'Etat Les SEM et les SPL ayant pour objet statutaire la réalisation de logements Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département Les communes en maîtrise d'ouvrage directe
Projet	L'intervention de la CCBA se destine uniquement à l'offre nouvelle de logements en PSLA, en fonction du besoin d'équilibre financier de l'opération et de l'équilibre territorial estimé par la CCBA pour : • Les opérations de construction ; • Les opérations d'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) ; • Les opérations d'acquisition-amélioration ; • Les logements disposant d'un bail réel et solidaire passés par un organisme de foncier solidaire agréé.
Conditions d'intervention	Les opérations devront impérativement s'inscrire dans le cadre des objectifs du PLH qui prévoit la construction de 100 logements en accession abordable. Le choix de la localisation de l'opération devra être justifié. <u>Les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :</u> - les ménages doivent être primo-accédants ; - le niveau de ressources est plafonné, le revenu fiscal de référence annuel ne doit pas excéder les plafonds de ressources du PSLA. Seules les opérations disposant d'une décision définitive de financement de la part de l'Etat pourront bénéficier d'une aide. De manière générale, la qualité architecturale de l'opération, son intégration dans le site et son environnement et son inscription dans les principes du développement durable seront de réels critères de décision.
Montant de l'aide forfaitaire	Aide déduite du prix de vente du logement • 2 000 € pour un logement T3 ou moins • 3 000 € pour un logement T4 ou plus Plafond par opération : 15 000 €
Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	Le respect des remarques, préconisations du pôle Aménagement & Développement de la CCBA est une condition nécessaire à l'octroi de la subvention. Il est vivement conseillé au porteur de projet de se rapprocher des services de la CCBA le plus en amont possible pour discuter de la programmation et notamment de la typologie des logements prévus qui devra être cohérente au regard de la demande de logements sociaux enregistrée. La CCBA veillera à ce que l'opération réponde bien aux objectifs déclinés dans le PLH et que celle-ci soit intégrée au mieux dans le tissu urbain existant. Seules les opérations commencées après la décision du Conseil communautaire pourront bénéficier d'une subvention. Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Conseil Communautaire suite à avis du Bureau exécutif de la CCBA. Les aides de la CCBA ne sont pas de droit. Le conseil communautaire se réserve le droit de rejeter un dossier ne présentant pas une qualité jugée suffisante. La décision du conseil communautaire est souveraine. La CCBA n'inscrira les crédits au budget qu'une fois la convention signée et le chantier démarré.

	Une fois l'accord du conseil communautaire obtenu, une convention est alors établie entre la CCBA et le bénéficiaire pour fixer : - les modalités de versement de l'aide - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, délai de validité, - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention). Les subventions de la CCBA sont octroyées dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget (et dans la limite des objectifs de production inscrits dans le PLH).
Pièces à fournir	L'organisme saisit la CCBA en produisant à l'appui de sa demande de subvention un dossier comprenant toutes les pièces descriptives de l'opération, et notamment tout document permettant d'apprécier la satisfaction des critères du présent règlement : • la décision du maître d'ouvrage relative à l'engagement de l'opération et sollicitant l'aide de la CCBA (ou la délibération du conseil municipal) ; • l'attestation de l'établissement de crédit ; • un certificat de non commencement des travaux ; • une note de présentation de l'opération (principes du programme en réponse aux objectifs du PLH, détail technique de l'opération avec plan de situation / plan masse / plan des logements avec leur superficie, performances thermiques...) • le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération distinguant la part de fonds propres et la part détaillée des autres partenaires (dont l'aide sollicitée auprès de la CCBA*), la durée d'amortissement de l'opération, le détail des dépenses... ; • l'indication des loyers de sortie (prenant en compte l'aide de la CCBA pour le PLSA) • le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux • les autorisations d'urbanisme obtenues (faire mention du n° de PC ou PA). <i>* L'aide de la CCBA ne peut être acquise que si le maître d'ouvrage a préalablement sollicité les autres financements mobilisables. Son aide ne viendra donc qu'en déduction des autres aides potentiellement acquises et dans la limite d'un taux d'autofinancement ne pouvant être inférieur à 20%.</i> Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.

Contact

Service Habitat de la CCBA

Pôle Aménagement et Développement

04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

Action 8 du PLH – Répondre aux besoins des ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels



Aides aux bailleurs publics pour l'adaptation au vieillissement des logements sociaux

Bénéficiaires	Les organismes HLM énumérés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation et leurs filiales Les organismes ou associations dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréés à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département
Projet	L'aide est destinée à soutenir les projets d'adaptation des logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap
Conditions d'intervention	• Minimum de 1 500€ de travaux • Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (fourniture et pose) • Le logement ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre du précédent PLH, ni de l'actuel, ni de la part du fonds d'investissement de la CCBA
Montant de l'aide forfaitaire	40% du montant HT des travaux plafonnés à 5 000€ soit 2 000€ max./logement Aide octroyée une seule fois par logement et, plafonnée à 20 000 € par bénéficiaire sur la durée du PLH.
Modalités d'attribution de l'aide et engagement du bénéficiaire	Les projets sont considérés comme définitivement retenus après validation du Conseil Communautaire suite à avis du Bureau exécutif de la CCBA. Une convention est alors établie entre la CCBA et la commune pour fixer : - les modalités de versement de l'aide - les contreparties à la subvention : règles de communication sur la subvention, délai de validité, - les règles applicables en cas de non-respect des engagements pris (possibilité de remboursement total ou partiel de la subvention).
Pièces à fournir	Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes : - Présentation succincte de l'opération : localisation de l'opération, superficie du logement, plans, descriptif des travaux envisagés, calendrier prévisionnel - Un plan de financement prévisionnel détaillé par type de dépenses et recettes - La copie du conventionnement avec l'Etat si tel est le cas - La décision du maître d'ouvrage relative à l'engagement de l'opération et sollicitant l'aide de la CCBA Les dossiers complets sont à adresser par courrier ou par mail au service habitat de la CCBA. D'autres documents pourront éventuellement être demandés, selon les besoins de l'instruction du dossier.

Contact

Service Habitat de la CCBA
Pôle Aménagement et Développement
04 75 35 88 45 / habitat@cdcba.fr

ALEC : Agence Locale de L'Energie et du Climat
Anah : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
BBC : Bâtiment Basse Consommation
BE : Bureau d'Etudes
CEE : Certificat d'Economie d'Energie
DPE : Diagnostic de Performance Energétique
HLM : Habitation à Loyer Modéré
LLS : Logement Locatif Social
MPR : Ma Prime Rénov'
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine
PA : Permis d'Aménager
PC : Permis de Construire
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (logements sociaux réservés aux personnes en situation de grande précarité)
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (correspondent aux HLM traditionnelles).
PSLA : prêt social location-accession
PO : propriétaire occupant
PB : propriétaire bailleur
PMR : Personne à Mobilité Réduite
RE : Règlementation Environnementale
RT : Règlementation Thermique
SEM : Société d'Economie Mixte
SPL : Société Publique Locale
SPPEH : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement